

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2021.58 OBJET : PROJET DE CESSIION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BON ENCONTRE ET L'ORGANISME PUBLIC DE L'HABITAT EN LOT ET GARONNE HABITALYS.

Mes Chers Collègues,

I Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de vente de logements sociaux des résidences Jean Mermoz et St Exupéry, l'organisme Habitalys demande à la Commune de Bon-Encontre de procéder à un échange de parcelles sises rue Jean MERMOZ, Section AO, parcelle n°246 (plans ci-joints).

Habitalys cède à la Commune :

-La partie arrière des logements et le fossé reprenant les eaux de ruissellement du talus devant le Centre Culturel de Delbès et une partie de l'angle de la rue Jean Mermoz pour une surface totale de 224 m2.

La Commune de Bon Encontre cède à Habitalys :

-La bande étroite de terrain devant les habitations correspondant aux haies et clôtures existantes pour une surface totale de 109 m2.

Il est précisé que malgré la différence de surface (224 m2 contre 109 m2), cet échange de terrain se réalisera sans soulte, les deux parties ayant considéré que cet échange est équilibré au vu de la valeur des terrains.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose Mes Chers Collègues de :

-Décider de procéder à l'échange de terrains avec Habitalys dans les conditions précisées.

-Préciser que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

-Préciser que les frais de Géomètre pour la division des parcelles ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge d'Habitalys.

-Autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de procéder à l'échange de terrains avec Habitalys dans les conditions précisées.

PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

PRECISE que les frais de Géomètre pour la division des parcelles ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge d'Habitalys.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le 6 octobre 2021

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Laurence LAMY

